**Communiqué de presse du Haut-commissariat au Plan à l’occasion de la Journée mondiale contre le travail des enfants**

## Le travail dangereux des enfants âgés de 7 à 17 ans au Maroc

A l’occasion de la Journée mondiale contre le travail des enfants, le HCP publie, pour la première fois, les principales données relatives au  **travail dangereux des enfants dans notre pays,** considéré commelaprincipale composante des pires formes de travail exercé par cette catégorie d’âge de la population active occupée.

Les exemples des travaux dangereux sont donnés pour information en annexe à cette note.

Il est à rappeler à cette occasion que, la Convention n° 182 de l'OIT, relative à **"l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination"**, définit le « travail dangereux » pour les enfants comme étant "**le travail qui, par sa nature et les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants**". Cette convention, adoptée par le BIT en 1999 et entrée en vigueur en 2000, a été ratifiée par le Maroc en janvier 2001.

L’analyse des nouvelles données de l’Enquête Nationale sur l’Emploi révèle à cet égard qu’en 2015 le travail dangereux concerne au Maroc 193.000 enfants âgés de 7 à 17 ans, ou 59% des enfants au travail et **2,9% de l’ensemble des enfants de cette tranche d’âge**. Ce type de travail est à 80% rural, 78% masculin et concerne 75,3% des enfants âgés de 15 à 17 ans.

En milieu urbain, les enfants sont au nombre de 39.000 à exercer un travail dangereux, respectivement 86% des enfants au travail dans les villes et **1,1% de l’ensemble des enfants citadins**. En milieu rural, ce nombre s’élève à 154.000, et représente respectivement 54,8% et **5,1%.**

Parmi les enfants de sexe masculin, 151.000 exercent un travail dangereux, soit 70,8% des garçons au travail et **4,4% de l’ensemble des garçons âgés de 7 à 17 ans**. Parmi les filles, ce nombre s’établit à 42.000 filles, et correspond respectivement à 36,9% et **1,3%.**

Par ailleurs, 19,3% des enfants exerçant un travail dangereux sont en cours de scolarisation, 71,7% ont quitté l’école et 9% ne l’ont jamais fréquentée.

Le travail dangereux reste concentré dans certains secteurs économiques et diffère selon le milieu de résidence. Ainsi, en zones rurales, cette catégorie de travail relève à 76,4% de l’"agriculture, forêt et pêche". En villes, en revanche 52,7% se concentre dans les "services" et 30,5% dans l’"industrie y compris l’artisanat".

Parmi les secteurs où la proportion **des enfants exposés aux dangers** est la plus élevée figure en particulier les BTP avec 93%. Cette proportion est de 84% dans le secteur de l’"industrie y compris l’artisanat", 81% dans les "services" et de 50% dans l’"agriculture, forêt et pêche".

Selon le statut dans l’emploi, 66% des enfants exerçant un travail dangereux en milieu rural travaillent en tant qu’aides familiales et 20% sont "salariés". En milieu urbain, environ la moitié des enfants sont "salariés" (50,3%), plus du quart (27,7%) "apprentis" et 15% "aides familiales".

A souligner, par ailleurs, que, si l’incidence du travail dangereux au Maroc est de l’ordre de 2,9%, elle est d’environ 5% à l’échelle internationale, passant de 4,1% au niveau de la région Asie-Pacifique à 4,7% dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord pour atteindre 10,4% dans la région Afrique subsaharienne.

Cette incidence cache de grandes disparités selon les tranches d’âges. Elle est de l’ordre d’1% parmi les enfants de 7 à 14 ans et de 7% parmi ceux âgés de 15 à 17 ans. Au niveau international, ces deux proportions sont en moyenne, de 3,1% et 13% respectivement.

**Annexe**

**Exemples de dangers et risques liés à la nature et aux conditions de travail :**

* Les risques de chute, ou d’être frappé par des objets, ou d’être accroché dans ou entre des objets, ou encore être exposé à une coupure ou à une brûlure.
* Les dangers biologiques liés à la présence d’animaux et d’insectes dangereux, de plantes toxiques ou vénéneuses en milieu de travail. Les risques d'exposition aux bactéries, aux parasites ou aux virus. Les dangers chimiques associés aux gaz, aux liquides ou aux solides dangereux, aux agro-produits chimiques (pesticides, herbicides, insecticides) et aux explosifs ou aux matériaux inflammables.
* Les dangers ergonomiques concernant les lieux de travail mal conçus. Les travaux exigeant, le levage, le transport ou le déplacement de charges lourdes, des mouvements répétitifs ou puissants, ou des positions de travail maladroites.
* Les dangers physiques se rapportant aux températures extrêmes, au bruit, à une mauvaise position dans le travail, à une exposition au mauvais temps, aux vibrations, ou à l’humidité.
* Les dangers psychosociaux dus au stress, à un travail dur ou monotone, au manque de contrôle, à l'insécurité ou à l’harcèlement.
* Les conditions de travail dangereuses soulignant de longues heures de travail, le travail de nuit ou le travail dans l'isolement.